



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-164238  
Numéro : 20260828500260  
Établi le : 28/08/2026  
Validité maximale : 28/08/2036



### Logement certifié

Nom MD

Rue : Rue Hamerine

n° : 4A

BP : -

CP : 6971 Localité : Champlon

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2026

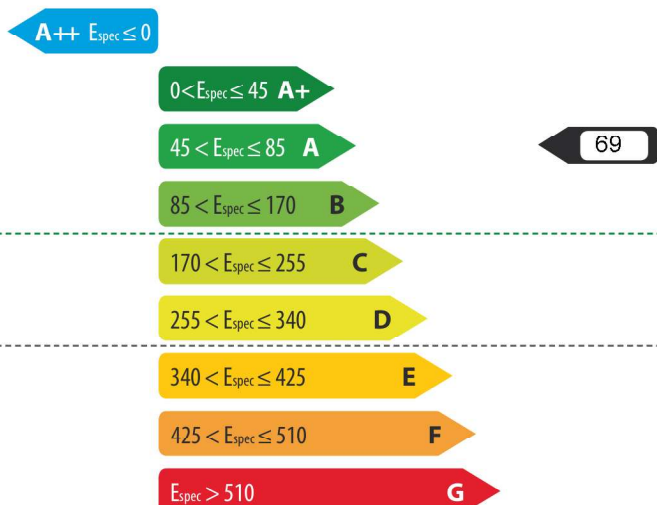


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **10.738 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **158 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **69 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Responsable PEB n° PEB-00494

Dénomination : Energy Safety

Siège social : Hemroulle

n° : 245 Boîte :

CP : 6600 Localité : Bastogne

Pays : Belgique

### Logement certifié

#### Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimales



#### Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



#### Système de ventilation

absent partiel complet



#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 11/03/2021 au 31/12/2025). Version du logiciel de calcul v.16.0.1

Date : 28/08/2026

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)